



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011.

Le vingt-six septembre deux mille onze à 19h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc LECERF, maire.

Présents :

Mme HOORELBEKE, M. MULLER, Mme BAURY, M. LIOT, Mme SUEUR, Mme PRIEUR, M. LECLÈRE, M. LAFAGE, M. MAUGER, M. BRUNEAU, Mme DENIS, Mme BROUSTAIL, Mme LEPAON, Mme PASQUIER, M. VRIGNON, M. SAVARY, Mme POMIKAL.

Absents :

M. PEGEAULT ayant donné pouvoir à Mme POMIKAL
M. LETELLIER, M. ALCINDOR, Mme HEUTTE, M. MAUREL, Mme PERRAUD, Mme MULLIER, M. HUBERT, Mme TOUZÉ.

Secrétaire de séance : M. LECLÈRE.

1. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ :

Jusqu'à l'année 2010, la commune prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (" / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh). Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de (8 %), un coefficient de (8) a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement (6) euros et de (2) euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Ainsi calculé pour 2012, un arrêté est en cours de préparation portant le coefficient maximum à 8.12 pour la part communale.

La délibération doit donc fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité dans ces limites.

M. Lecerf commente une simulation de calcul de la taxe avant et après réforme. La baisse pour le consommateur (particulier) est d'environ 36%. Ce qui implique une baisse de recette pour la Collectivité. La proposition soumise au conseil municipal a pour but, pour autant que l'estimation le permette, de restreindre la baisse du niveau de recettes perçues jusqu'alors par la commune. Dans l'éventualité où la collectivité ne délibère pas le coefficient multiplicateur pour 2012 restera figé à 8.

Plusieurs élus font part d'un certain scepticisme quant à une baisse réelle de la facture pour l'abonné. Le coût de l'électricité étant en constante augmentation, il est vraisemblable que cette diminution de taxe passera inaperçue.

Il apparaît que les communes n'ont d'autres choix que d'appliquer la réforme. Le conseil municipal décide donc de fixer le coefficient multiplicateur à 8.12 pour 2012. Cependant, le conseil municipal réitérera par une motion, son opposition à la politique gouvernementale, en termes de tarification et de libéralisation du marché de l'énergie (abstention de Mme Pomikal et de M. Pégeault en opposition avec le contenu de la motion).

*« Le conseil municipal, appelé à délibérer sur la nouvelle taxe locale sur la consommation finale d'électricité, a ouvert un débat et pris position plus largement sur la question de l'énergie. Il déplore le coût de l'énergie et les augmentations de prix annoncées qui transforment peu à peu l'usager en client. Il conteste la libéralisation de ce marché qui introduit de l'insécurité dans ce service public et transforme le contribuable en client ».
Il s'oppose au transfert de charges imposé une nouvelle fois aux collectivités locales au travers de la modification des critères de calcul de la taxe sur l'électricité. Il condamne la politique de l'actuel gouvernement, en matière d'énergie et de contraction du service public ».*

2. GARANTIE D'EMPRUNTS LOGIPAYS :

La Sté LogiPays sollicite la garantie de la Collectivité pour deux emprunts qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation thermique et énergétique des immeubles situés 37, 39 et 41 rue Pasteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 50% de chacun des emprunts s'élevant à 608 000 " et à 351 409 " .

3. ADMISSION EN NON VALEUR :

Le receveur municipal pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du créancier.

Il est désormais certain que les créances, dont l'état a été dressé par le trésorier de Caen Banlieue Ouest, ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, d'admettre ces produits irrécouvrables en non valeur, pour un montant de 447,65 " .

4. DECISION MODIFICATIVE :

Il s'agit d'inscrire :

- En recettes d'investissement : la subvention de 45 000 " accordée par l'Etat pour la création des deux salles de classe à l'école maternelle
- En dépenses d'investissement : l'achat des actions du Foyer Normand (6 000 ") et les travaux de voirie en matière d'arbribus (39 000 ").

Adopté à l'unanimité.

5. CREATION DE POSTE :

M. Lecerf rappelle que la création d'un poste de responsable de la commande publique a été budgétisée sur l'exercice en cours. Afin d'élargir le champ de recrutement, M. le Maire propose la création d'un poste de rédacteur et d'un poste de rédacteur principal. Il est convenu qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le poste vacant sera fermé.

Adopté à l'unanimité.

6. CONVENTION AVEC LA VILLE DE CAEN POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE MARCEL PAGNOL :

Suite à la dissolution du Syndicat de Construction et de Fonctionnement d'un collège d'enseignement secondaire 900 pour le quartier de la Grâce de Dieu, la propriété du gymnase Marcel Pagnol, situé avenue du 19 mars 1962 à Fleury-sur-Orne, a été transférée à la ville de Caen.

La ville de Caen s'est engagée à mettre à disposition des communes d'ifs et de Fleury-sur-Orne des créneaux horaires au sein du gymnase, pour les besoins de leurs associations, notamment.

Les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif sont définies par une convention. Ainsi, la ville de Caen consent une mise à disposition pour une année scolaire, du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 5 ans, pour se terminer au plus tard le 30 juin 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En contrepartie, la commune de Fleury-sur-orne participera aux frais de fonctionnement du gymnase, en fonction de l'utilisation horaire et du tarif municipal, fixé chaque année par la ville de Caen (26.70"/heure au titre du tarif 2011). Si aucun créneau n'est demandé, aucun montant ne sera dû. Il sera peut-être utile de faire jouer cette convention, lors des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE CAEN LA MER :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération de Caen la Mer relatif au siège social fixé désormais à : 8, rue Colonel Rémy à CAEN.

8. ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE CAEN LA MER :

La communauté d'agglomération Caen la Mer a élaboré un schéma général d'organisation de la lecture publique sur le territoire communautaire. Ainsi, Caen la Mer propose la mise en place d'un véritable réseau entre tous les établissements, quels soient de la compétence de la communauté d'agglomération ou de la compétence des communes.

Ce réseau de lecture publique a pour objectif de délivrer, par la complémentarité des équipements, le même niveau de services à tous les habitants du territoire communautaire.

L'adhésion des communes qui le souhaitent est formalisée par la signature d'une convention cadre, qui fixe les engagements des deux parties. La signature de la convention d'adhésion emporte pour la commune l'obligation de signer au moins une convention thématique sur les cinq proposées par Caen la Mer.

Mme Baurly précise que l'acquisition d'un logiciel permettra d'avoir accès en ligne, au catalogue de la bibliothèque. L'achat de deux postes informatiques sera également nécessaire. Ces investissements peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région.

Mme Baurly expose les cinq thématiques proposées par la convention cadre, en proposant dans un premier temps, de ne retenir que la convention « soutien informatique ».

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

- décide d'adhérer au réseau de lecture publique de Caen la Mer

- autorise le maire :

- à signer la convention cadre d'adhésion au réseau ainsi que la convention thématique « soutien informatique » qui permettra un accès unique à l'ensemble des catalogues des bibliothèques.
- A solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, pour le financement des investissements correspondants.

9. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF Rte de HARCOURT :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de servitudes avec ERDF, afin de permettre la pose d'un câble BT souterrain sur 40 mètres et de 2 câbles HTA souterrains sur 9 mètres, sur les parcelles cadastrées section AB n^{os} 665, 668, 670, appartenant à la commune, et situées route de Harcourt, rue François Mitterrand. Ces ouvrages sont destinés à l'alimentation électrique de la résidence service et du plateau socioéducatif.

M. le Maire est autorisé à signer devant notaire, l'acte authentique qui régularisera cette convention.

10. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF rue du BOISPREAU :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de servitudes avec ERDF, afin de permettre la pose d'un câble BT souterrain sur 128m environ sur la parcelle cadastrée section AC n°104, appartenant à la commune, et située rue du Boispréau (raccordement suite à suppression du poste au pylône dans l'IME)

M. le Maire est autorisé à signer devant notaire, l'acte authentique qui régularisera cette convention.

11. CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COLLECTIVITE :

Par acte du 5 novembre 2003, une concession cinquantenaire a été acquise dans le cimetière communal, pour y fonder une sépulture familiale.

Cette concession, acquise moyennant le prix de 305 " se trouve vide de toute sépulture, et le concessionnaire souhaite la rétrocéder purement et simplement à la commune, afin qu'elle en dispose comme bon lui semblera.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ratifie cette décision et décide de rembourser au concessionnaire la somme de 305 " (trois cent cinq euros) correspondant au prix d'acquisition de la concession.

M. Leclère ne prend pas part au vote.

12 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire au titre de sa délégation :

29/06/2011- N°08/2011 :

Signature avec l'entreprise FLORO T.P ASSOCIES - ZA des Hautes Varendes à Bretteville-sur-Laize . 14 680 . d'un marché de travaux ayant pour objet le renouvellement de la canalisation AEP rue François Mitterrand, pour un montant de 126 968 " HT.

19/07/2011 È N°09/2011 :

Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de deux classes à l'étage de l'école maternelle :

- Lot 01 : dépose, démolition, maçonnerie :
Entreprise ABSCIS : 18 042.48 " HT
- Lot 02 : menuiseries extérieures, serrurerie :
Entreprise ABSCIS : 24 500.06 " HT
- Lot 03 : cloisons, menuiseries intérieures :
Entreprise LELUAN : 35 000 " HT
- Lot 04 : peinture, revêtements sols, plafonds :
Entreprise SNP : 26 685.26 "
- Lot 05 : chauffage, ventilation, plomberie :
Entreprise M.Q.B. : 22 508.66 " HT
- Lot 06 : électricité, courant faible :
Entreprise LORENTE : 6 990 " HT

30/08/2011 È N°10/2011 :

Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL d'avocats GORAND - THOUROUDE, 8 Rue Sadi Carnot à Caen, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Orne ».

Le cabinet sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire de 100. " HT par heure, dans la limite de 4 000 " HT.

14/09/2011 È N°11/2011 :

Signature d'un contrat de service avec le bureau d'études Q.S.B. (Quemper Structures Bois) 4 rue Fulgence Bienvenue . 22300 LANNION, pour la réalisation d'une mission d'ingénierie structure bois, portant sur les travaux de renforcement de la charpente de la salle polyvalente, rue François Mitterrand.

Le montant de la rémunération du prestataire a été arrêté à la somme de 7 840 " HT.

Fleury-sur-Orne, le 29 septembre 2011.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LECERF.